

# SCOT DE L'ARRAGEOIS

---

## Délibération du Comité Syndical / n° 414

SÉANCE du 13 DECEMBRE 2017

Présidence de Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Jean-François DEPRET

---

*Date de convocation* : 05/12/2017

*Date d'affichage* : 18/12/2017

### Étaient présents :

ANSART Pierre, AUCHART Ernest, BAILLEUL Alain, BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DELCOUR Jean-Pierre, DEPRET Jean-François, DESAILLY Jean-Michel, DROMART Evelyne, FERET Claude, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MATHISSART Michel, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, PREVOST Alain, RAPENEAU Philippe, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie.

### Absents excusés / Pouvoirs :

BOUQUILLON Daniel, CAYET Alain donne pouvoir à LACHAMBRE Pascal, COULON Géry donne pouvoir à DELCOUR Jean-Pierre, DAMART Daniel donne pouvoir à MATHISSART Michel, DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à RAPENEAU Philippe, DUE Gérard, HECQ David, MICHEL Didier donne pouvoir à DEPRET Jean-François, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à ANSART Pierre, PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à BAVIERE Jean-Pierre, POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel.

*Nombre de membres en exercice* : 48

- Présents : 29  
- Votants : 29  
- Pouvoirs : 8

*Vote :*

- Pour : 37  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

19 DEC. 2017

ARRIVÉE

## CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION URBANISME

— • —

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins des services, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission urbanisme à temps complet. Sous l'autorité du directeur du Pôle Prospective et Planification, il aura en charge les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration, à la révision et à l'évaluation du SCoT
- Réaliser et piloter des études d'urbanisme

- Rédiger les avis du SCoT
- Organiser, animer des dispositifs d'observation et collecter, traiter et organiser des informations et bases de données
- Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagement avec les orientations du SCoT
- Apporter un conseil en urbanisme sur les dossiers à instruire et produire une analyse technique pour aider à la décision politique

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique ou administrative spécialisé en urbanisme appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle nécessaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire relative au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou rédacteurs territoriaux et bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à ce cadre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

19 DEC. 2017

ARRIVÉE

